

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 334
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

LIVRE ET INDUSTRIES
CULTURELLES



PROGRAMME 334 **Livre et industries culturelles**

MINISTRE CONCERNÉE : RIMA ABDUL-MALAK, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jean-Baptiste GOURDIN

Directeur général des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 334 : Livre et industries culturelles

En matière de livre et, plus largement, d'industries culturelles (cet ensemble, outre le livre, englobant notamment les secteurs de la musique, du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo), l'intervention publique vise à favoriser la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit d'un enjeu de démocratie, car la richesse de la création et la capacité du public à y accéder sont des conditions essentielles, non seulement de l'épanouissement de chacun, mais également de la cohésion de la collectivité dans son ensemble. A cet égard, l'action de l'État dans le domaine des industries culturelles n'a évidemment pas vocation à se substituer à celle des acteurs privés, vecteurs spontanés de la création et garants de son originalité ; elle se donne en revanche pour objectif légitime d'assurer certains équilibres, notamment en termes de diversité et d'accès à l'offre, que les règles économiques du marché n'assurent pas à elles seules. La loi du 10 août 1981 sur le prix du livre – dont les principes ont été étendus à l'univers du numérique par la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique – et le crédit d'impôt en faveur de la production phonographique sont à ce titre emblématiques de la politique du ministère de la Culture en faveur de la diversité de la création. Plus généralement, le contexte numérique conduit à faire évoluer les modalités de l'intervention publique, aussi bien en matière normative que de soutien et de régulation, en vue du maintien d'un équilibre économique propice à la diversité de la création.

Créé en loi de finances pour 2011, le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement attribués par l'État, d'une part, à sa politique en faveur du livre et de la lecture (action 1) et, d'autre part, aux priorités du ministère de la Culture en matière d'industries culturelles, et plus spécialement dans le domaine de la musique enregistrée (action 2).

S'agissant du livre et de la lecture, la politique de l'État consiste à favoriser le développement de la création littéraire et la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture, à travers l'action des différents acteurs concernés : auteurs, éditeurs, libraires, collectivités territoriales, bibliothèques.

Si la lecture publique est une compétence décentralisée, l'État accentue son effort d'accompagnement des collectivités territoriales dans le développement et la modernisation de leurs bibliothèques. Relayant une ambition présidentielle approfondie par le rapport d'Érik Orsenna, le plan Bibliothèques du gouvernement a pour objectif de soutenir l'extension de l'ouverture des bibliothèques (« ouvrir plus ») et l'élargissement de leurs missions vers les champs éducatif, culturel et social (« offrir plus »). L'État contribue aussi à la poursuite du maillage du territoire en équipements de lecture publique et à la mise à niveau de leur offre, en particulier en matière de lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique. Cet accompagnement se traduit dans les différentes aides portées par le programme 334 ou d'autres programmes budgétaires (principalement le programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », ou encore le programme 361 de la mission « Culture »), comme par un travail d'expertise et de conseil, au travers notamment de l'exercice du contrôle scientifique et technique prévu par le Code du patrimoine ou des synthèses de l'activité des bibliothèques territoriales produites par l'Observatoire de la lecture publique.

L'État joue en outre un rôle moteur en matière d'expérimentation et d'innovation dans les pratiques de lecture. Cette politique passe soit par des opérations nationales sur les objectifs prioritaires que constituent l'éducation artistique et culturelle ou l'éducation aux médias et à l'information, soit par un soutien aux associations qui développent des actions en direction de certains publics, en particulier les plus éloignés de la lecture (publics empêchés notamment). En la matière, la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public de référence, joue un rôle de laboratoire au service de toutes les bibliothèques, en expérimentant certaines pratiques pour élargir et diversifier les publics qui la fréquentent. La constitution en 2022 d'une Alliance pour la lecture, regroupant toutes les associations œuvrant dans le champ du développement de la lecture, constitue par ailleurs une chance pour améliorer le dialogue entre les pouvoirs publics et les acteurs associatifs et construire une vision partagée pour développer la lecture.

L'État s'attache parallèlement à la valorisation des collections patrimoniales dont les personnes publiques sont propriétaires, qu'elles soient conservées au sein de la Bibliothèque nationale de France (BnF) ou bien dans des bibliothèques relevant de collectivités territoriales. L'État soutient ainsi l'enrichissement, le signalement et la numérisation de ces collections, notamment au travers de la politique de coopération de la BnF, dont Gallica et le catalogue collectif de France constituent les programmes les plus emblématiques. Il s'emploie aussi à préparer, au travers de l'adaptation du dépôt légal, la conservation de la production numérique, tout à la fois reflet de l'activité des industries culturelles et partie essentielle de notre patrimoine de demain.

La politique publique en direction de l'économie du livre a pour finalité la promotion et le maintien de la diversité éditoriale. Elle s'appuie pour cela sur une approche dynamique de la propriété littéraire et artistique, sur une régulation économique spécifique au secteur et sur un ensemble d'interventions ciblées tendant à encourager la diversité des acteurs de la « chaîne du livre », notamment la librairie indépendante qui demeure le principal lieu de diffusion des titres à vente lente.

De manière transversale, cette politique prend particulièrement en compte le défi du numérique, tant dans ses aspects patrimoniaux (dépôt légal numérique, œuvres libres de droits) que pour ce qui concerne la diffusion commerciale des livres, dans le respect du droit d'auteur (cf. directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique adoptée le 17 avril 2019) et du principe fondamental de rémunération de la création. Ce défi numérique constitue également une opportunité pour le développement de l'accès à la lecture pour les personnes en situation de handicap, pour lequel le ministère de la Culture œuvre avec l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre numérique, en lien avec le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées.

Dans ce contexte, l'année 2023 sera principalement marquée dans le domaine du livre et de la lecture par :

- la reconquête des publics par les bibliothèques, après la crise sanitaire, qui justifie une action de communication nationale ;
- le maintien de la dynamique d'élargissement des horaires d'ouverture et de transformation des bibliothèques territoriales ;
- une consolidation de la formation des agents et des bénévoles œuvrant dans les bibliothèques territoriales ;
- dans le prolongement de la Grande cause nationale en 2021-2022, la poursuite des actions prioritaires engagées en faveur du développement de la lecture, tant au plan central que déconcentré, avec notamment le développement du dispositif des contrats territoire lecture, la progression du nombre des contrats à destination des bibliothèques départementales, la montée en puissance des dispositifs d'éducation artistique et culturelle (Premières pages, Des livres à soi) et l'action du Centre national du Livre (CNL) pour promouvoir les résidences d'auteurs ;
- la mise en œuvre des orientations stratégiques retenues dans le cadre des contrats d'objectifs et de performance de la BnF, le CNL et la Bpi ;
- à la croisée de l'éducation aux médias et à l'information et du patrimoine écrit, la préfiguration de la future Maison du dessin de presse ;
- la poursuite du dialogue avec les auteurs et l'ensemble des créateurs dans le contexte de la modernisation de leur protection sociale et de leur régime fiscal ;
- une nouvelle impulsion donnée à la politique de présence du livre français à l'international, dans un contexte très difficile pour de nombreuses librairies francophones à l'étranger ;
- l'approfondissement de la démarche en faveur du développement de l'édition de livres numériques nativement accessibles aux personnes en situation de handicap, avec en parallèle, la poursuite des travaux de transposition de l'Acte européen d'accessibilité au secteur du livre numérique ;
- la pleine effectivité de la loi n° 2021-1901 visant à conforter l'économie du livre et à favoriser l'équité et la confiance entre ses acteurs, à travers l'entrée en vigueur de ses textes d'application, dont un certain nombre de dispositions auront un caractère structurant pour le secteur (modernisation de la loi de 1981 relative au prix du livre, relations entre auteurs et éditeurs, modernisation du dépôt légal...)

Dans le secteur de la musique enregistrée, le Centre national de la musique (CNM) a atteint en 2021 son périmètre opérationnel complet, après l'intégration le 1^{er} novembre 2020 des associations d'intérêt général de la filière destinées à le rejoindre (Bureau export de la musique, Fonds pour la Création Musicale, Club Action des Labels et des Disquaires Indépendants Français, Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles), et le transfert

de dispositifs auparavant gérés par le ministère de la Culture (crédits d'impôt en faveur des industries phonographiques et du spectacle vivant depuis le 1^{er} octobre 2020, aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée en 2021). En 2022, la montée en puissance de ses capacités d'intervention (+20 M€ sur trois ans) a été parachevée, et l'établissement s'est vu confier la gestion d'un nouveau crédit d'impôt en faveur de l'édition musicale.

En mettant en œuvre dès ses premières semaines d'existence des mesures de soutien d'urgence à la filière musicale, très fortement impactée par la crise sanitaire, le CNM a démontré son rôle stratégique pour l'ensemble du secteur. Il a pour cela bénéficié de moyens exceptionnels à hauteur de 152 M€ en 2020, attribués à l'occasion des différentes lois de finances rectificatives ; puis en 2021 de 175 M€ de crédits sur le programme 363 du Plan de relance, 38 M€ de crédits exceptionnels sur le programme 334 et 30 M€ sur le programme 131 afin de contribuer au redémarrage de l'activité du secteur et au maintien de certains dispositifs d'urgence (soutien aux festivals, aux captations audiovisuelles, ou encore à la compensation des pertes de billetterie). En 2022, l'établissement a été doté de 30 M€ supplémentaires au titre du Plan de relance (programme 363) pour accompagner la reprise progressive de l'activité, plus tardive qu'anticipée, en particulier dans le secteur du spectacle vivant.

L'année 2023 constituera une année de transition pour l'établissement, marquée par l'extinction des dispositifs de soutien exceptionnel à une filière musicale encore aux prises avec les conséquences de la crise sanitaire, et par un niveau de ressources non budgétaires (taxe sur les billetteries de spectacles, contribution des organismes de gestion collective) encore inférieur à son « régime de croisière ». L'État, pour sa part, continuera d'honorer ses engagements, avec une dotation budgétaire accrue d'1 M€ pour accompagner la filière dans sa transition écologique ; le CNM pourra en outre mobiliser les éventuels reliquats de crédits exceptionnels qui n'auraient pu être intégralement consommés en 2022. Parallèlement, la réflexion sur l'adéquation entre les moyens alloués à l'établissement et les missions que la loi lui confie, et sur les pistes de nature à rééquilibrer son modèle de financement, se poursuivra en 2023.

En outre, le ministère poursuit ses actions en faveur du développement de l'entrepreneuriat culturel, les crédits mobilisés à cette fin étant inscrits, depuis 2018, au programme 224 puis 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture ».

Ces actions en direction des industries culturelles seront par ailleurs complétées en 2023 par une mesure de soutien à la découvrabilité numérique des contenus culturels francophones, initialement lancée dans le cadre du Plan de relance, et prolongée grâce à des moyens supplémentaires sur le programme 334 (+1 M€).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture

INDICATEUR 1.1 : Fréquentation des bibliothèques

INDICATEUR 1.2 : Amélioration de l'accès au document écrit

OBJECTIF 2 : Soutenir la création et la diffusion du livre

INDICATEUR 2.1 : Renouvellement de la création éditoriale

INDICATEUR 2.2 : Part de marché des librairies indépendantes

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture

L'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture constituent un enjeu de politique publique majeur dans la mesure où ils contribuent à l'épanouissement personnel des citoyens et au développement culturel et économique de la collectivité.

Cet objectif peut se mesurer à travers deux indicateurs :

- Le premier mesure la **fréquentation physique**, d'une part, des deux grandes bibliothèques nationales dont l'État a la charge directe – la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Bibliothèque publique d'information (Bpi) – et, d'autre part, des bibliothèques municipales et intercommunales, que l'État soutient à travers différents dispositifs techniques et financiers et dont il assure l'évaluation de l'activité, dans le cadre du contrôle technique de l'État prévu au code du patrimoine ;
- Le second évalue les **conditions de l'accès en ligne au patrimoine culturel** de la bibliothèque numérique *Gallica* de la BnF.

L'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture constituent un enjeu de politique publique majeur dans la mesure où ils contribuent à l'épanouissement personnel des citoyens et au développement culturel et économique de la collectivité.

Cet objectif peut se mesurer à travers deux indicateurs :

- Le premier mesure la **fréquentation physique**, d'une part, des deux grandes bibliothèques nationales dont l'État a la charge directe – la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Bibliothèque publique d'information (Bpi) – et, d'autre part, des bibliothèques municipales et intercommunales, que l'État soutient à travers différents dispositifs techniques et financiers et dont il assure l'évaluation de l'activité, dans le cadre du contrôle technique de l'État prévu au code du patrimoine ;
- Le second évalue les **conditions de l'accès en ligne au patrimoine culturel** de la bibliothèque numérique *Gallica* de la BnF.

INDICATEUR mission

1.1 – Fréquentation des bibliothèques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
BnF (salles de lecture)	Nb	338 068	379 495	700 000	860 000	960 000	
Bpi	Nb	464 409	666 458	1 000 000	1 100 000	1 000 000	
Bibliothèques municipales	Nb	4 000 000	9 000 000	9 000 000	10 000 000	12 500 000	

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur relatif à la BnF comptabilise le nombre total de lecteurs sur le site Tolbiac (Haut-de-jardin et Rez-de-jardin) ainsi que sur les sites de l'Arsenal, de Richelieu et de l'Opéra. Il intègre également l'estimation de l'usage des espaces de travail en accès libre dans le Haut-de-jardin.

Le calcul de la fréquentation des bibliothèques municipales se heurte à une difficulté majeure. D'une part, leur accès est libre et ne donne pas lieu à émission d'un titre d'accès ; d'autre part, nombre de bibliothèques ne disposent pas d'outils, ni de méthodes de comptage, qui garantissent une remontée de données fiables. L'estimation qui figure ici comptabilise les fréquentants, c'est-à-dire les personnes étant venues à la bibliothèque au moins une fois dans l'année, et non la fréquentation, c'est-à-dire le nombre des visites, comme pour la BnF et la Bpi. Les données concernant les bibliothèques municipales ne peuvent être comparées à celles mentionnées par la BnF et la Bpi.

Le calcul des fréquentants des bibliothèques municipales est évalué à partir du nombre d'inscrits, mesuré à l'issue d'une enquête annuelle menée auprès d'un échantillon représentatif de bibliothèques municipales. Le formulaire mis en place en 2010 et l'élargissement progressif (de 4 000 à 16 000) de l'assiette des bibliothèques interrogées contribuent à renforcer la base scientifique de cette enquête. Un coefficient correctif est appliqué au nombre d'inscrits ainsi constaté afin de rendre compte de la pratique d'une fréquentation sans inscription, pratique en fort développement depuis environ une décennie. Ce coefficient est établi sur la base des chiffres de l'enquête « pratiques culturelles des Français » publiée en novembre 2009. La valeur de ce sous-indicateur est disponible avec un décalage de deux années ; ainsi, la valeur mentionnée dans la colonne « Réalisation 2020 » correspond à la valeur calculée à partir des données réelles pour 2018.

Sources de données :

-1^{re} ligne : système d'information de la BnF.

-2^e ligne : compteur d'entrées et de sorties du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

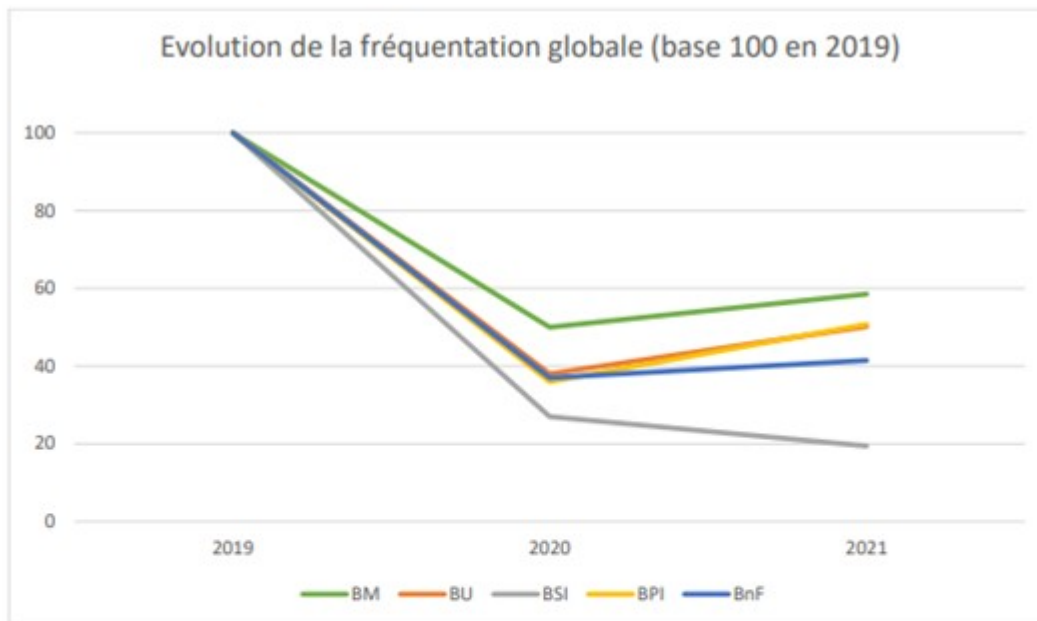
-3^e ligne : rapports annuels des bibliothèques municipales traités dans la base de données du service du livre et de la lecture du ministère de la culture.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'épidémie de COVID-19 en France a entraîné la fermeture des bibliothèques territoriales et nationales du 15 mars au 11 mai puis du 29 octobre au 27 novembre 2020. Leur reprise d'activité a été très progressive, avec la mise en place de services de commande et de retrait de documents, puis d'ouverture partielle avec des jauges et des horaires réduits, avant un retour progressif à des conditions d'accès normales au printemps 2021. La mise en place du passe sanitaire à la rentrée 2021 a constitué un nouveau frein à la fréquentation des bibliothèques, avant un nouveau retour à des conditions normales au printemps 2022.

Le ministère de la culture a livré, le 1^{er} avril 2022, les résultats d'une étude sur l'impact de crise sanitaire sur l'activité des bibliothèques françaises en 2020 et 2021, qui détaille l'ensemble des données pour la BnF, la Bpi et les bibliothèques territoriales[1].

Comme le montre le graphique suivant, tiré de cette étude, la perte importante de fréquentation en 2020 est loin d'avoir été compensée par la reprise partielle observée en 2021 : la fréquentation fin 2021 est en recul de 42 %, pour les bibliothèques municipales, et de 59 % pour la BnF par rapport à celle observée en 2019.[2]



	2019/2020	2020/2021	2019/2021
Bibliothèques municipales et intercommunales	-50%	+17%	-42%
Bibliothèques universitaires	-62%	+32%	-49%
BSI	-73%	-28%	-80%
BPI	-64%	+41%	-49%
BnF	-63%	+12%	-59%
BnF bibliothèque tous publics (Haut-de-jardin)	-65%	+6%	-63%
BnF bibliothèques de recherche (Tolbiac et Richelieu)	-61%	+22%	-52%

- Concernant la **BnF**, sous l'effet de la crise sanitaire de 2020 et 2021, dont certaines restrictions se sont prolongées jusqu'en avril 2022, les pratiques de visite, d'étude et de recherche se sont incontestablement modifiées. Fin 2021, la fréquentation était inférieure de 60 % à son niveau d'avant crise. Compte tenu des évolutions d'usage et d'un recrutement de nouveaux abonnés moindre au cours des années de crise, le retour aux niveaux antérieurs de fréquentation sera progressif et implique un plan d'actions de développement des publics, à la fois le cœur de cible (étudiants et chercheurs) et les publics plus diversifiés (jeunes publics, scolaires, actifs et professionnels non académiques...).

En 2022, a eu lieu la réouverture complète du site Richelieu de la BnF, avec une ambition de modernité et d'ouverture plus large de la BnF au public. Les salles de recherche du site Richelieu ont toutes été rénovées, dotées des mêmes outils que le site François-Mitterrand, et bénéficient d'une amplitude horaire d'ouverture élargie. Le public accède dorénavant à la salle Ovale, joyau architectural entièrement restauré, à la fois salle de lecture, lieu de visite et de découverte, en accès libre et gratuit. Ce site entièrement modernisé, doté d'une offre de lecture et de culture élargie, contribuera fortement au développement et à la diversification des publics de la BnF.

- Concernant la **Bpi**, la prévision actualisée de fréquentation pour les années 2022 et 2023 reste inchangée. La fréquentation de la Bpi est certes encore inférieure à l'année de référence de 2019, avant la crise sanitaire, mais remonte de mois en mois. La reconquête des publics est l'une des priorités de l'établissement, dans des espaces qui sont en cours de réaménagement pour mieux les accueillir. Le retour à un accès à la bibliothèque partagé avec le Centre Pompidou depuis juin 2022 constitue, de ce point de vue, un atout indéniable.
- Concernant les **bibliothèques municipales**, avec les limites qu'induisent des remontées hétérogènes des données des bibliothèques et la difficulté à anticiper le retour du public, il est néanmoins fait l'hypothèse que les efforts de communication des bibliothèques, avec par exemple la création d'une enseigne nationale à l'initiative d'une association professionnelle, pourront permettre de remonter à 9 millions d'usagers la cible 2022 et à 10 millions celle de 2023.

[1] « Les effets de la crise sanitaire sur l'activité des bibliothèques françaises en 2020 et 2021 », synthèse disponible sur le site www.culture.gouv.fr

[2] BSI : Bibliothèque des sciences et de l'industrie, composante de la Cité des sciences et de l'industrie.

INDICATEUR

1.2 – Amélioration de l'accès au document écrit

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de monographies en ligne dans Gallica (BnF)	Nb	557 000	> 600 000	625 000	650 000	670 000	

Précisions méthodologiques

L'indicateur comptabilise le nombre de monographies présentes à 100 % dans la bibliothèque numérique Gallica et dans Gallica intramuros au 31 décembre de chaque année. S'il exclut les monographies simplement référencées dans Gallica sans accès direct et complet au texte (documents des éditeurs et documents moissonnés des bibliothèques partenaires), il tient compte de la diversification des modes d'enrichissement de l'offre documentaire accessible à 100 % (marchés de numérisation de la BnF financés par le CNL, production interne de la BnF sur fonds propres, programme de numérisation des indisponibles, programmes partenariaux conduits par la filiale BnF-Partenariats). L'indicateur ne tient pas compte des nombreuses autres catégories de documents présents sur Gallica : la presse, les manuscrits, les vidéos, les objets, les partitions.

Sources des données :

- Système d'information de la BnF

JUSTIFICATION DES CIBLES

La numérisation à la BnF a une visée à la fois de conservation et de diffusion du patrimoine à grande échelle, ainsi qu'en ont témoigné, en 2021, les quelque 18 millions de visites de Gallica et 7,5 millions de Retronews. Suivant des priorités fixées dans une charte pluriannuelle, régulièrement actualisée, la numérisation concerne tous les types de documents, imprimés, musicaux, graphiques et audiovisuels, très majoritairement dans le domaine public : elle tient compte de leur intérêt patrimonial (qualité esthétique, valeur historique, provenance, rareté), de leur intérêt documentaire (en fonction des attentes connues des chercheurs) et des exigences de leur préservation (documents fragiles, voire en péril). En menant de nombreux projets de coopération numérique (numérisation concertée, moissonnage, création de bibliothèque numérique en marque blanche), Gallica est devenue au fil du temps, à l'échelle nationale, une véritable bibliothèque numérique collective.

Le nombre de documents accessibles dans Gallica s'élève fin 2021 à 8,2 millions hors documents moissonnés[1]. Parmi cette offre documentaire, près de 7,2 millions de documents sont issus des collections de la Bibliothèque et 1 million des fonds des partenaires. A cela s'ajoutent 1,4 million de documents consultables seulement dans Gallica intramuros pour des documents sous droits ou en accès réservé.

[1] Le moissonnage est un mécanisme qui permet de récolter des métadonnées sur un catalogue distant (ou sur une base de donnée distante) et de les stocker sur un espace local (serveur) pour un accès plus rapide.

OBJECTIF

2 – Soutenir la création et la diffusion du livre

La diversité, la vitalité, l'exigence et la plus large diffusion possible de la création constituant les principales finalités de la politique culturelle de l'économie du livre, deux indicateurs complémentaires peuvent en assurer l'évaluation :

- D'une part, il convient de mesurer l'état de la création éditoriale à l'aune des aides publiques et de leur répercussion sur les statistiques de production : c'est l'objet de l'indicateur 2.1. Son premier volet vise à contrôler le concours public à la prise de risque en matière de nouveauté éditoriale tandis que son second volet rend compte de la santé d'un pan essentiel de la création française dont la rentabilité immédiate n'est pas assurée ;
- D'autre part, compte tenu du rôle largement reconnu de la librairie indépendante dans la viabilité économique des projets éditoriaux les plus novateurs, une surveillance étroite de sa part de marché est nécessaire au pilotage des politiques publiques du secteur.

INDICATEUR

2.1 – Renouvellement de la création éditoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des auteurs et des traducteurs bénéficiant pour la 1ère fois des aides à la création (CNL)	%	48,6	45,3	49	47	47	48
Nombre de nouveaux titres publiés dans les secteurs de la littérature et des sciences humaines (vente lente)	Nb	19 179	21698	19600	20 000	20 000	20 000

Précisions méthodologiques

Sources des données :

- 1ère ligne : Cnl - dossiers d'attribution des aides aux auteurs et traducteurs et bilan des aides ;
- 2nde ligne : base bibliographique Electre. La classification Dewey, utilisée par la base bibliographique Electre, qui recense tous les ouvrages commercialisés en France, permet de cerner finement les secteurs considérés comme relevant de la vente lente : art et bibliophilie, littérature classique, littérature étrangère, littérature scientifique et technique, philosophie, sciences humaines et sociales, poésie et théâtre.

JUSTIFICATION DES CIBLES

- S'agissant de la **part des auteurs et traducteurs aidés pour la première fois par le Centre national du livre (CNL)**, les résultats constatés sont par essence variables. Ils dépendent en effet, en amont, de la typologie des demandes d'aides adressées chaque année au CNL, du nombre total des dossiers reçus et, en leur sein, du nombre des primo-demandes, lequel connaît des fluctuations difficiles à anticiper d'une année sur l'autre. En outre, les critères de sélection sont prioritairement axés sur la qualité des œuvres et des projets présentés, le caractère de primo-demandeur n'intervenant que subsidiairement. Si la pandémie a légèrement infléchi la part des primo demandeurs soutenus en 2021 (43,5 % au lieu des 47 % prévus), la reprise des activités du secteur et de la présence du CNL sur le terrain a permis d'atteindre en 2022 les prévisions envisagées en début d'année avec 49,3 % de primo-demandeurs soutenus. Aussi, la cible 2023 est portée à 49 %.
- Le **nombre de nouveautés dans les secteurs dits de « vente lente »** devrait retrouver en 2023 son niveau d'avant crise, après des hausses en 2021 et 2022 pouvant être pour partie imputées à des reports de projets éditoriaux empêchés par la crise en 2020. La hausse très significative des coûts de fabrication des livres (matières premières, énergie) observée à partir du printemps 2022 pourrait à terme avoir un effet sensible sur cet indicateur sans qu'il soit possible aujourd'hui d'en anticiper l'effectivité et la portée.

INDICATEUR

2.2 – Part de marché des librairies indépendantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part de marché des librairies indépendantes	%	19	19,5	18	19	19	19

Précisions méthodologiques

Le périmètre des librairies indépendantes retenu pour cet indicateur correspond au circuit « librairies » (grandes librairies et librairies spécialisées) selon baromètre Kantar Sofres (ex-TNS Sofres) sur les achats de livres, hors ventes dans les points de vente du 2e et 3e niveau (circuit « maisons de la presse, librairies-papeteries, kiosques, gares, aéroports ») et hors vente en ligne.

Les autres circuits distingués par l'enquête sont : les grandes surfaces culturelles ; les grandes surfaces non spécialisées (yc Espaces culturels Leclerc), les ventes par internet (tous réseaux confondus), les ventes directes (VPC, club et courtage) et un circuit « autres » (soldeurs, écoles, marchés, salons, jardineries etc.).

Sources des données :

- Baromètre « Achats de livres Kantar Sofres », enquête sur panel représentatif de 3 000 individus de 15 ans et plus, interrogé trimestriellement par voie postale sur le cumul de leurs achats de livres. La ventilation par circuits porte sur les achats de livres imprimés neufs.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, la part de marché des librairies indépendantes devrait être analogue à celle ayant précédé la crise.

En effet, la tendance lourde du marché demeure la croissance de la vente en ligne réalisée par de grandes plateformes, accélérée par la crise sanitaire. Face à cette tendance, le programme de modernisation des librairies initié par l'État à partir de 2020, devrait renforcer l'attractivité des magasins et de leurs sites de vente en ligne, de même que la poursuite du programme « Jeunes en librairie » visant notamment à mieux faire connaître les métiers de la librairie et à renforcer la visibilité des librairies auprès des jeunes, qui achètent plus souvent en ligne ; ce raisonnement peut être étendu dans une certaine mesure au Pass Culture, généralisé depuis 2021 et dont les données d'usage apparaissent favorables au livre. La mise en œuvre attendue du renforcement de la régulation des frais de livraison pour la vente en ligne pourrait enfin encourager les clients à se tourner vers les achats en magasin auprès des librairies.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Livre et lecture	236 873 115 244 208 787	0 30 829 035	19 171 984 25 635 899	63 665 595 0	319 710 694 300 673 721	0 0
02 – Industries culturelles	26 809 880 27 775 197	0 0	892 706 1 888 791	0 0	27 702 586 29 663 988	0 0
Totaux	263 682 995 271 983 984	0 30 829 035	20 064 690 27 524 690	63 665 595 0	347 413 280 330 337 709	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Livre et lecture	236 873 115 244 208 787	0 36 652 368	19 171 984 23 325 899	40 640 941 0	296 686 040 304 187 054	0 0
02 – Industries culturelles	26 809 880 27 775 197	0 0	892 706 1 888 791	0 0	27 702 586 29 663 988	0 0
Totaux	263 682 995 271 983 984	0 36 652 368	20 064 690 25 214 690	40 640 941 0	324 388 626 333 851 042	0 0

Livre et industries culturelles

Programme n° 334 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
3 - Dépenses de fonctionnement	263 682 995 271 983 984 279 483 984 279 483 984		263 682 995 271 983 984 279 483 984 279 483 984	
5 - Dépenses d'investissement	30 829 035 31 829 035 31 829 035		36 652 368 42 800 301 47 480 834	
6 - Dépenses d'intervention	20 064 690 27 524 690 34 424 690 28 564 690		20 064 690 25 214 690 34 014 690 30 514 690	
7 - Dépenses d'opérations financières	63 665 595		40 640 941	
Totaux	347 413 280 330 337 709 345 737 709 339 877 709		324 388 626 333 851 042 356 298 975 357 479 508	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
3 – Dépenses de fonctionnement	263 682 995 271 983 984		263 682 995 271 983 984	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 304 381 10 304 381		10 304 381 10 304 381	
32 – Subventions pour charges de service public	253 378 614 261 679 603		253 378 614 261 679 603	
5 – Dépenses d'investissement	30 829 035		36 652 368	
53 – Subventions pour charges d'investissement	30 829 035		36 652 368	
6 – Dépenses d'intervention	20 064 690 27 524 690		20 064 690 25 214 690	
62 – Transferts aux entreprises	1 789 667 4 839 667		1 789 667 4 839 667	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 63 – Transferts aux collectivités territoriales	1 751 667 2 251 667		1 751 667 2 251 667	
64 – Transferts aux autres collectivités	16 523 356 20 433 356		16 523 356 18 123 356	
7 – Dépenses d'opérations financières	63 665 595		40 640 941	
72 – Dotations en fonds propres	63 665 595		40 640 941	
Totaux	347 413 280 330 337 709		324 388 626 333 851 042	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 244 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	140	188	219
320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutive Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 145 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z</i>	77	120	201
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 152 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	85	160	101
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2023, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 7513 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 199 unvicies</i>	29	34	35
320128	Crédit d'impôt pour la production phonographique Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 348 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 octies, 220 Q, 223 O-1-q</i>	12	13	13
320144	Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs	0	4	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 220 sexies A, 220 F bis</i>				
Total		343	519	573

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Livre et lecture	0	300 673 721	300 673 721	0	304 187 054	304 187 054
02 – Industries culturelles	0	29 663 988	29 663 988	0	29 663 988	29 663 988
Total	0	330 337 709	330 337 709	0	333 851 042	333 851 042

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+883 098	+883 098	+883 098	+883 098
Transfert crédits catégoriels BNF	224 ►				+873 308	+873 308	+873 308	+873 308
Transfert crédits catégoriels CNL	224 ►				+9 790	+9 790	+9 790	+9 790
Transferts sortants					-82 769	-82 769	-82 769	-82 769
Transfert T3 CNL vers le 224	► 224				-82 769	-82 769	-82 769	-82 769

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-2,00
Transfert T3 CNL vers le 224	► 224		-2,00

883 098 € en AE=CP sont transférés au titre des mesures catégorielles depuis le titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » en faveur des agents de la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour 873 308 € en AE=CP d'une part, et du Centre national du livre (CNL) pour 9 790 € d'autre part.

82 769 € en AE=CP sont transférés vers le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre de la prise en charge de deux emplois du CNL sur le titre 2 de ce programme. Ce mouvement se traduit en parallèle par le transfert de 2 ETPT vers le programme 224.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
38 946 696	0	349 702 809	332 999 751	55 340 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
55 340 000	5 823 333 0	10 971 267	15 651 800	22 893 600
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
330 337 709 0	328 027 709 0	1 250 000	1 060 000	0
Totaux	333 851 042	12 221 267	16 711 800	22 893 600

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
99,30 %	0,38 %	0,32 %	0,00 %

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022, soit 55,3 M€, se décompose comme suit :

-29,3 M€ au titre du projet de relogement temporaire de la Bibliothèque publique d'information ;

-26 M€ au titre du centre de conservation de la BnF.

Ce montant sera couvert en crédits de paiements, à hauteur de 5,8 M€ en 2023, de 11 M€ en 2024, de 15,6 M€ en 2025 et au-delà de 2025 à hauteur de 22,9 M€. Les crédits de paiements 2023 demandés sur AE nouvelles s'établissent ainsi à 328 M€ sur un montant total de CP de 333,8 M€.

Justification par action

ACTION (91,0 %)

01 – Livre et lecture

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	300 673 721	300 673 721	0
Crédits de paiement	0	304 187 054	304 187 054	0

La politique de l'État en matière de livre et de lecture vise à soutenir l'ensemble des acteurs de la « chaîne du livre », en veillant spécialement à concilier le respect du droit des créateurs et la diffusion la plus large des œuvres, notamment à travers les services proposés par les bibliothèques. C'est de l'harmonie de ces relations interprofessionnelles que dépendent pour une large part la vitalité de la création littéraire, la santé économique du secteur de l'édition et le renouvellement du lectorat et des usages en bibliothèque. L'objectif final visé est ainsi de favoriser la diversité artistique et éditoriale et de contribuer à une plus grande diffusion des pratiques de lecture et du savoir.

En matière de patrimoine écrit, l'objectif du programme est d'améliorer et de moderniser les conditions de conservation et de valorisation des collections dont l'État a la charge : d'une part celles de la Bibliothèque nationale de France (BnF), d'autre part celles provenant des confiscations révolutionnaires et consécutives à la loi de 1905 de séparation de l'Église et de l'État, conservées dans plus de 500 bibliothèques relevant de collectivités territoriales, dont les 54 bibliothèques municipales et intercommunales classées.

S'agissant de la BnF, les orientations de son nouveau Contrat d'objectifs et de performance (COP) pour 2022-2026 s'inscrivent dans la continuité du précédent. Elles visent à poursuivre et amplifier les actions déjà engagées autour de trois grands projets transversaux qui irriguent les principales missions de la BnF :

- la réouverture de Richelieu, qui réaffirme l'une des vocations majeures de la BnF : permettre à tous l'accès au savoir et à la culture ;
- le dépôt légal numérique, socle historique de l'activité de la BnF, qui a récemment été étendu aux œuvres numériques par la loi du 30 décembre 2021 ;
- le centre de conservation à Amiens dont la mise en service est prévue en 2028. Il intégrera le Conservatoire national de la Presse qui accueillera à terme la plus grande collection de presse francophone du monde.

Les quatre axes du COP 2022-2026 sont les suivants :

- AXE 1 : Amplifier le partage avec tous les publics d'un patrimoine exceptionnel et vivant.
- AXE 2 : Enrichir la collecte et la préservation des collections pour garantir, à l'heure du numérique, la constitution d'une mémoire commune.
- AXE 3 : Renforcer les coopérations avec les réseaux professionnels en partageant nos expertises, outils et moyens.
- AXE 4 : S'appuyer sur un modèle de gestion responsable pour remplir efficacement nos missions.

Par ailleurs, la BnF a conclu depuis janvier 2013, via sa filiale BnF-Partenariats, des contrats avec des entreprises privées afin de mettre en œuvre des partenariats de numérisation susceptibles de bénéficier de financements dans le cadre du programme des investissements d'avenir.

En ce qui concerne les collections d'État conservées dans les bibliothèques territoriales (plus de 30 millions de documents), l'action du ministère de la Culture se concentre sur le soutien à l'enrichissement et à la valorisation des collections, le développement des plans d'urgence pour les collections patrimoniales et l'achèvement d'ici 2025 du signalement des manuscrits et des livres anciens. Cet effort mobilise environ 5 M€ par an (crédits de coopération BnF compris), ainsi que le réseau d'une centaine de conservateurs d'État des bibliothèques affectés à titre gratuit dans les 54 bibliothèques municipales ou intercommunales classées.

En matière de lecture publique, le ministère de la Culture soutient l'action des collectivités territoriales, à travers le réseau des bibliothèques municipales (environ 7 000 établissements, 16 000 en incluant les points lecture dans les zones rurales) et départementales (97 établissements), mais également l'action de structures associatives œuvrant dans le domaine de la lecture. L'intervention de la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public national, complète le dispositif de soutien à la lecture publique.

La Bibliothèque publique d'information (Bpi) est une bibliothèque de référence intégrée dans l'emprise du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (CNAC-GP) ; ses missions statutaires sont :

- d'offrir à tous, et dans toute la mesure du possible en libre accès, un choix constamment tenu à jour de collections françaises et étrangères de documents d'information générale et d'actualité ;
- de constituer un centre de recherche documentaire en liaison avec les autres centres, bibliothèques et établissements culturels.

Cependant, l'action de l'État en faveur de la lecture publique et de son développement passe pour l'essentiel par le soutien apporté aux collectivités territoriales. Ainsi, les projets de bibliothèques municipales, intercommunales et départementales peuvent bénéficier des crédits d'investissement du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation, inscrits sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales » du ministère de l'Intérieur (programme 119 « concours particulier aux collectivités territoriales et à leurs groupements »). Ce concours particulier, doté de 88,4 M€ depuis 2018, a bénéficié, dans le cadre du plan de relance, de 15 M€ supplémentaires en 2021 et autant en 2022. Il a permis de soutenir 1 379 opérations en région en 2021 (contre 1244 en 2020). Depuis 2016, il bénéficie aussi aux collectivités territoriales qui décident d'élargir les horaires d'ouverture de leurs bibliothèques pour les rendre plus accessibles aux actifs, notamment le soir et le week-end. Sur ce sujet prioritaire, la mission confiée à Érik Orsenna et Noël Corbin en 2018 a débouché sur la mise en œuvre d'un plan Bibliothèques, destiné à mieux accompagner les collectivités territoriales désireuses d'« ouvrir plus » leurs bibliothèques et d'« offrir plus » de services aux habitants. La dynamique d'extension des horaires d'ouverture s'en est trouvée notablement renforcée. Entre 2016 et la fin 2021, 523 projets d'extension d'horaires ont été soutenus, permettant aux bibliothèques aidées d'ouvrir en moyenne 9h30 de plus qu'en 2016. La baisse de la fréquentation, consécutive à la crise sanitaire, justifie plus que jamais que cette dynamique soit poursuivie au service de la reconquête des publics. Après la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique qui a conforté les missions des bibliothèques, le gouvernement lancera en 2023 une campagne nationale de communication sur les bibliothèques, 500 k€ étant prévus à cet effet.

À cela s'ajoute un soutien aux associations œuvrant pour le développement de la lecture, tant au plan central que déconcentré, notamment en direction des publics particuliers : jeunes et seniors ; en situation d'exclusion ; publics hospitalisés ; handicapés ; placés sous main de justice.

En 2018, une mesure de périmètre a été opérée en lien avec la structuration du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle (dit « plan EAC »). L'intégralité des crédits dédiés aux différents dispositifs centraux et déconcentrés en faveur du développement de la lecture relevant de l'éducation artistique et culturelle est désormais inscrite sur le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Parmi les dispositifs ainsi mis en œuvre, il convient de citer celui des « contrats territoire-lecture » (CTL) qui constitue un outil de soutien majeur au développement de la lecture, en particulier dans les quartiers prioritaires. Avec la création en 2018 de contrats réservés aux seules bibliothèques départementales (CDLI) pour soutenir des actions au bénéfice des petites bibliothèques, et portés au niveau déconcentré par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), ces contrats se sont imposés comme un outil efficace pour ancrer le livre et la lecture dans les territoires et, parfois, accentuer le rôle déterminant des bibliothèques dans l'aménagement culturel et économique du territoire.

L'action spécifique en faveur de l'économie du livre vise, quant à elle, à promouvoir et à préserver la diversité de la création éditoriale. Elle s'attache, pour cela, à la défense des grands équilibres économiques du secteur et à l'amélioration de la situation de l'édition et de la distribution indépendantes.

À cette fin, l'État intervient en premier lieu en définissant un cadre normatif adapté au secteur du livre. Le corpus normatif national ainsi défini s'inscrit dans une hiérarchie de normes européennes et internationales (Union européenne, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, etc.). Il convient de noter ainsi les textes principaux suivants : lois sur le prix du livre (imprimé ou numérique), règles de la propriété littéraire et artistique (contrat d'édition, droit de reprographie, droit de prêt en bibliothèques), transposition de directives européennes relatives au droit d'auteur (exceptions en faveur des personnes atteintes d'un handicap, au profit de l'enseignement et de la recherche et au bénéfice des bibliothèques et des services d'archives), etc.

L'État intervient également par des actions de soutien direct. Lorsqu'elles sont portées par l'administration centrale, ces interventions sont étroitement liées aux missions stratégiques et normatives de l'État (soutien au rayonnement du livre français à l'international, compensation des coûts du transport vers les territoires ultramarins en application des dispositions de la loi du 10 août 1981 sur le prix unique du livre, versement aux sociétés d'auteurs de la rémunération au titre du prêt en bibliothèques et soutien à l'Agence francophone pour la numérotation internationale du livre (AFNIL) mais également aux enjeux d'adaptation du secteur de l'édition au développement numérique ou de l'accessibilité du livre aux personnes en situation de handicap (soutien de l'association EDRLab).

Par ailleurs, l'administration centrale mène à bien son action stratégique et prospective par la prise en charge d'études qui servent également à l'évaluation des politiques publiques menées dans le secteur. Les interventions des échelons déconcentrés visent quant à elles à soutenir, en coordination avec les dispositifs pouvant également être mis en œuvre par les collectivités territoriales, les acteurs économiques locaux dans une optique d'aménagement culturel du territoire.

Les interventions économiques directes en faveur du secteur du livre sont essentiellement portées par le Centre national du livre (CNL), qui redistribue chaque année au secteur autour de 20 M€ sous forme de prêts ou de subventions dans le cadre de ses missions statutaires (encourager la création et la diffusion dans une perspective de diversité et de qualité).

Jusqu'en 2018, le CNL assurait ces missions en s'appuyant sur les ressources tirées de deux taxes affectées. Ce mode de financement, abandonné à partir de 2019, dans le cadre de la démarche gouvernementale de suppression des taxes à faible rendement, a été remplacé par l'attribution au CNL d'une subvention pour charges de service public. La budgétisation des ressources a été l'occasion de revoir la répartition des subventions entre l'État et le CNL, libérant ce dernier de l'allocation de certaines subventions, qui à l'origine étaient versées par l'État (financement de la numérisation patrimoniale de la BnF ou du Bureau international de l'édition française notamment). En tout état de cause, cet ajustement de périmètre est sans incidence sur le niveau du soutien apporté au secteur.

Les crédits de l'action « Livre et lecture » sont répartis en 4 sous-actions, comme suit :

AE	Fonctionnement courant (catégorie 31)	Subventions pour charges de service public et dotations en fonds propres (catégorie 32 et 72)	Investissement (titre 5)	Intervention (titre 6)	TOTAL
1.1. Bibliothèque nationale de France		228 773 350			228 773 350
1.2. Quadrilatère Richelieu					0
1.3. Développement de la lecture et des collections	904 381	7 508 347		11 747 394	20 160 122
1.4. Édition, librairie et professions du livre	9 900 000	28 451 744		13 388 505	51 740 249

Total « Livre et lecture »	10 804 381	264 733 441		25 135 899	300 673 721
CP	Fonctionnement courant (catégorie 31)	Subvention pour charges de service public et dotations en fonds propres (catégorie 32 et 72)	Investissement (titre 5)	Intervention (titre 6)	TOTAL
1.1. Bibliothèque nationale de France		232 773 350			232 773 350
1.2. Quadrilatère Richelieu					
1.3. Développement de la lecture et des collections	904 381	9 331 680		9 437 394	19 673 455
1.4. Édition, librairie et professions du livre	9 900 000	28 451 744		13 388 505	51 740 249
Total « Livre et lecture »	10 804 381	270 556 774		22 825 899	304 187 054

Dépenses de fonctionnement courant (10,8 M€ en AE et en CP)

Ces crédits, inscrits aux sous-actions 3 « Développement de la lecture et des collections » et 4 « Économie du livre », correspondent principalement aux prévisions de dépenses liées :

- à la participation au Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine-Saint-Denis à Montreuil ;
- à la réalisation et à la diffusion de publications annuelles, telles que les rapports annuels de synthèse de l'activité des bibliothèques municipales et départementales à partir des statistiques résultant de l'enquête annuelle effectuée auprès de ces services ou le baromètre des prêts de livres en bibliothèques, comme d'études ponctuelles sur le livre et la lecture ;
- au droit de prêt en bibliothèque (9,9 M€). Le droit de prêt en bibliothèque constitue l'un des principaux dispositifs de l'action en faveur de l'économie du livre. La loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs a mis en place une rémunération des auteurs et des éditeurs pour le prêt de leurs livres en bibliothèque. Cette rémunération est financée par l'État, sur la base d'un forfait par lecteur inscrit, et par les bibliothèques de prêt, sous la forme d'un versement de 6 % du prix des livres achetés par ces dernières. Ce dispositif permet également le financement d'un régime de retraite complémentaire au profit des écrivains et traducteurs, ainsi qu'aux illustrateurs de livres depuis le 1^{er} janvier 2010 (art. 45 de la loi du 12 mai 2009). Ces dépenses, précédemment inscrites en dépenses d'intervention, sont exécutées depuis 2017 en dépenses de fonctionnement ;
- à la réalisation d'une campagne de communication (0,5 M€) valorisant la diversité des services des bibliothèques pour soutenir la reconquête des publics des bibliothèques territoriales, mise à mal par la crise sanitaire.

Subventions pour charges de service public et dotations en fonds propres (264,7 M€ en AE et 270,6 M€ en CP)

	AE	CP
BnF	228773350	232773350
<i>dont fonctionnement</i>	<i>198438284</i>	<i>198438284</i>
<i>dont investissement et acquisitions</i>	<i>30335066</i>	<i>34335066</i>

Livre et industries culturelles

Programme n° 334 | Justification au premier euro

Bpi	7508347	9331680
<i>dont fonctionnement</i>	7096558	7096558
<i>dont investissement</i>	411789	2235122
Cnl	28451744	28451744
<i>dont fonctionnement</i>	27369564	27369564
<i>dont investissement</i>	82180	82180
Total	264733441	270556774

Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la BnF sont intégrés à la sous-action 1 « Bibliothèque nationale de France ». En 2023, les crédits de fonctionnement après transferts et les crédits pour charges d'investissements sont augmentés respectivement à hauteur de 6,1 M€ et 2,7 M€, notamment au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la Bpi sont intégrés à la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections ». En 2023, les crédits de fonctionnement augmentent de 0,2 M€ au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement du CNL sont intégrés à la sous-action 4 « Édition, librairie et professions du livre ». En 2023, les crédits de fonctionnement augmentent de 1,1 M€, dont 0,2 M€ au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et 0,9 M€ pour renforcer les moyens d'intervention du CNL sur des actions nouvelles (actions en faveur du développement de la lecture dans le cadre de la Grande cause nationale ; soutien à la production de livres numériques accessibles aux personnes en situation de handicap).

Dépenses d'intervention (25,1 M€ en AE et 22,8 M€ en CP)

S'agissant des interventions dans le domaine du livre et de la lecture, depuis la loi de finances initiales (LFI) 2018, les crédits relatifs au plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle (dit « plan EAC ») ont été regroupés sur le programme 224 puis 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Les crédits dédiés aux contrats territoire lecture (CTL) et aux différents dispositifs en faveur du développement de la lecture relevant de l'éducation artistique et culturelle (notamment le soutien aux associations ou aux manifestations contribuant à développer les pratiques de lecture chez les plus jeunes) sont ainsi désormais inscrits sur le programme 361.

Les crédits d'intervention toujours inscrits au programme 334, (25,6 M€ en AE et 23,3 M€ en crédits de paiement pour 2023) contribuent à la mise en œuvre de la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections » d'une part et de la sous-action 4 « Édition, librairie et professions du livre » d'autre part.

Des crédits centraux (16,8 M€ en AE et 14,5 M€ en CP) et déconcentrés (8,3 M€) contribuent à la mise en œuvre de cette politique.

Synthèse des dépenses d'intervention de l'action 01 « Livre et lecture »	AE	CP
1.3. Développement de la lecture et des collections	11 747 394	9 437 394
<i>Crédits centraux</i>	6 356 604	4 046 604
<i>Crédits déconcentrés</i>	5 390 790	5 390 790
1.4. Édition, librairie et professions du livre	13 388 505	13 388 505
<i>Crédits centraux</i>	10 456 738	10 456 738
<i>Crédits déconcentrés</i>	2 931 767	2 931 767
Total	25 135 899	22 825 899

SOUS-ACTION 03 : DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES COLLECTIONS

Crédits centraux (6,4 M€ en AE et 4,0 M€ en CP soit +1,2 M€ en CP)

Ces crédits permettent de soutenir deux types d'actions.

1) Le soutien à la conservation et à la diffusion du patrimoine écrit :

Il s'agit en premier lieu de crédits destinés aux bibliothèques territoriales pour des acquisitions d'intérêt national, en particulier dans le cas des régions dépourvues de Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB). La dotation 2023 s'élèvera à 0,1 M€.

À cette action s'ajoutent les appels à projets coordonnés au plan central et pour lesquels les crédits correspondants seront délégués aux services déconcentrés en cours d'année : c'est le cas en particulier de l'appel à projets organisé dans le cadre du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE), financé à hauteur de 0,4 M€ en 2023. Par ailleurs, des crédits d'intervention sont destinés à différentes structures intervenant en faveur du patrimoine écrit, la Fédération des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires.

Enfin, l'État a décidé de créer une Maison du dessin de presse, dont l'ouverture est prévue à Paris en 2026. Sa préfiguration scientifique et administrative a été confiée en mai 2022 à M. Philippe Barbat, Conseiller d'État ; l'OPPIC assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation. 2 M€ ont été ouverts en AE=CP en LFI 2022, complétés par 2 M€ en AE=CP au PLF 2023, pour mener les études préalables et lancer les travaux.

2) Le soutien au développement de la lecture :

Ces crédits sont consacrés à la mise en œuvre de programmes ministériels et au soutien d'associations d'envergure nationale, ayant vocation à favoriser la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture publique, en particulier à travers la professionnalisation et l'animation du réseau des bibliothèques. Le montant des subventions attribuées varie entre 5 000 € et 65 000 €. Parmi les principales actions ainsi financées, peuvent être cités :

- l'amélioration de la connaissance des professionnels de la lecture publique en matière d'offre de documentaires audiovisuels mais aussi, plus globalement, la contribution à l'élargissement de l'audience du film documentaire en bibliothèques et à un meilleur signalement des fonds audiovisuels des bibliothèques de lecture publique ;
- l'animation des réseaux de professionnels des bibliothèques, à travers deux associations qui organisent des journées d'études et de formation : l'association des bibliothécaires de France (ABF) et l'association des bibliothécaires départementaux (ABD) ;
- l'accueil de professionnels étrangers et notamment de bibliothécaires, grâce à l'action du comité français IFLA (International Federation of Library Associations) ;
- le partenariat avec l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB).

3) Le portail national de l'édition accessible (3,56 M€ en AE et 1,25 M€ en CP) :

Fruit d'un travail de longue haleine entre administrations (Culture, Affaires sociales, Éducation nationale, Enseignement supérieur), établissements publics (BnF, Institut national des jeunes aveugles/INJA), professionnels de l'édition et représentants des personnes en situation de handicap, le projet de création de portail national du livre accessible démarrera en 2023.

Un accès rapide des personnes handicapées au livre constitue un enjeu majeur pour simplifier la vie quotidienne des 12 millions de nos concitoyens. Grâce au numérique, il s'agit d'aider la scolarité des enfants, en accélérant la mise à disposition de manuels accessibles à leur handicap, comme d'offrir la lecture tout au long de la vie, pour le plaisir, pour l'exercice d'un métier ou pour la vie quotidienne. Le Gouvernement vient de décider en 2022 de créer un Portail national de l'édition accessible, sur la base des propositions du rapport d'Emmanuel Belluteau, conseiller-maître à la Cour des comptes. Il s'agira, tout d'abord, de concevoir une application permettant à toutes les personnes handicapées de repérer les livres correspondant à leur handicap, qu'ils soient nativement accessibles et donc disponibles dans le commerce ou qu'ils aient été adaptés ultérieurement par des associations. Le ministère de la Culture réalisera d'ici 2025 ce catalogue national, en s'appuyant sur l'expertise de la BnF ; 3,56 M€ en AE et 1,25 M€ ont été réservés à cet objectif au PLF 2023. Parallèlement, le ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées mettra en œuvre un plan de rattrapage pour adapter chaque année un plus grand nombre de livres, en vue de leur mise à disposition sur le Portail à son ouverture prévue en 2025.

Crédits déconcentrés (5,4 M€ AE=CP soit +0,3 M€)

Les crédits d'intervention délégués aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) au titre de la sous-action 3 ont vocation à être mobilisés, pour l'essentiel, pour le soutien au développement et à la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture par les bibliothèques, à travers des actions au bénéfice des médiathèques, la formation continue et l'insertion professionnelle, et les structures régionales pour le livre. Ces crédits bénéficieront d'un abondement de 300 k€ en 2023 pour permettre aux services déconcentrés un rééquilibrage de leurs dotations et de leurs interventions.

De formes juridiques diverses (principalement des associations et des établissements publics de coopération culturelle), les structures régionales pour le livre sont co-financées par les Régions et l'État. Elles ont pour principale mission la création d'un espace d'échanges et de coopération entre les professionnels de toute la chaîne du livre. Elles constituent par ailleurs, un centre de ressources pour ces professionnels, dans une période où les évolutions technologiques d'une part, législatives et réglementaires d'autre part, sont nombreuses et rapides. Elles jouent un rôle important de coordination régionale pour le signalement, la conservation et la valorisation du patrimoine écrit. En outre, elles informent le public sur les métiers du livre dans leurs différentes composantes. 3,3 M€ leur seront consacrés en 2023.

Dans le domaine patrimonial, ces crédits d'intervention déconcentrés subventionnent à hauteur de 0,2 M€ les acquisitions et l'enrichissement des collections, à travers les Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB), en complément des financements apportés par les régions.

Par ailleurs, depuis la LFI 2018, sont financées par le programme 224 puis 361 les actions relatives au livre et à la lecture, qui contribuent aux objectifs du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Peuvent être cités :

- le soutien aux manifestations littéraires et aux associations. En complément de l'action du Centre national du livre (CNL) dont le soutien se concentre sur les manifestations littéraires de qualité à rayonnement national, les DRAC ont pour mission d'aider des manifestations littéraires de qualité dont le rayonnement territorial est avéré et qui, de préférence, sont organisées en synergie avec d'autres disciplines (salons littéraires, accueil d'écrivains en résidence dès lors que ce séjour s'accompagne d'actions de rencontres avec la population du bassin d'accueil) tout au long de l'année ;
- le développement des Contrats territoire lecture (CTL) et des contrats départementaux lecture (CDL) ;
- le déploiement des programmes nationaux « Premières Pages » et « Des Livres à soi » pour promouvoir la lecture auprès des enfants et des jeunes éloignés de la lecture ;
- le soutien à des structures de rayonnement national voire international, telles que la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême (CIBDI) et l'Institut de la mémoire de l'édition contemporaine (IMEC).

SOUS-ACTION 04 : EDITION, LIBRAIRIE ET PROFESSIONS DU LIVRE

Crédits centraux (10,5 M€ soit +1,4 M€)

Ces crédits ont vocation à être mobilisés pour soutenir le secteur de l'édition et des librairies, à travers divers organismes au premier rang desquels figurent :

- la **Centrale de l'édition**, groupement d'intérêt économique chargé à la fois de favoriser l'exportation à l'étranger des livres en langue française et de permettre l'application dans les territoires ultramarins de la loi de 1981 sur le prix du livre, grâce à la mutualisation et à la prise en charge partielle ou totale des coûts de transport ; la dotation de la Centrale de l'édition sera augmentée (+1 M€) en 2023, pour tenir compte de la consommation réelle de ce mécanisme de prise en charge du transport des livres vers les départements et régions d'outre-mer, au bénéfice des libraires de ces territoires, dans un contexte d'augmentation brutale des tarifs de transport de marchandises, par voie maritime ou aérienne.
- le **Syndicat de la librairie française**, qui regroupe aujourd'hui près de 600 librairies de toutes tailles, généralistes ou spécialisées, dont la vente de livres au détail constitue l'activité principale. Au cœur de ses missions figure l'amélioration de la connaissance par les acteurs du secteur des principes inscrits dans la loi du 10 août 1981 relative

au prix du livre qui a permis au marché du livre de se développer grâce à des réseaux de diffusion à la fois denses et variés. La multiplicité des canaux de diffusion permet de garantir la diversité de la création éditoriale en favorisant son accès auprès d'un large public sur l'ensemble du territoire.

-- le **Bureau international de l'édition française (BIEF)** qui est chargé de faciliter et d'encourager les exportations et les échanges de droits pour les 280 maisons et groupes d'édition française qui en sont membres, par des actions de promotion de la production éditoriale française sur les salons et foires du livre à l'international, par une activité de veille et d'analyse des marchés étrangers et par une mise en réseau des éditeurs français avec leurs homologues étrangers dans le cadre de rencontres professionnelles. Jusqu'en 2018, il était soutenu par le CNL.

La priorité donnée à la présence du livre français à l'international sera également confirmée à travers un renforcement budgétaire de 350 k€, qui permettra notamment de donner une nouvelle impulsion à la politique de soutien aux échanges et cessions de droits des éditeurs mise en œuvre par le BIEF.

Crédits déconcentrés (2,9 M€ soit +0,75 M€)

Ces crédits ont principalement vocation à :

-- favoriser le maintien et le développement d'un réseau de librairies dense et diversifié contribuant à l'aménagement culturel et commercial du territoire, par des soutiens apportés sous forme de subventions à des projets de création, de développement et de modernisation de ces commerces ;

-- accompagner des maisons d'édition établies en régions dans leur développement économique ainsi que dans leurs projets de publication, afin de concourir au maintien d'une diversité d'acteurs dans ce secteur, condition de la diversité éditoriale ;

-- soutenir l'organisation de manifestations littéraires de qualité à un niveau local, associant des acteurs de la filière (libraires et éditeurs), et qui contribuent à valoriser la création éditoriale et les auteurs en assurant la visibilité de la production des éditeurs, notamment des plus petits d'entre eux, pour lesquels ces salons constituent des lieux privilégiés pour la diffusion de leurs ouvrages.

Ces crédits seront abondés en 2023 de 0,75 M€ pour la vie littéraire afin de mieux soutenir les festivals du livre qui sont, les plus nombreux sur le territoire, les plus présents en zone rurale et les mieux répartis sur l'année (pas de saisonnalité) - comme l'a montré la cartographie des festivals réalisée en 2021 par le ministère de la Culture, France festivals et le CNRS. Une partie de ces crédits vise à abonder les crédits déconcentrés au titre de l'extension aux festivals soutenus par les DRAC de la rémunération des dédicaces des auteurs de bandes dessinées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	244 208 787	244 208 787
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 304 381	10 304 381
Subventions pour charges de service public	233 904 406	233 904 406
Dépenses d'investissement	30 829 035	36 652 368
Subventions pour charges d'investissement	30 829 035	36 652 368
Dépenses d'intervention	25 635 899	23 325 899
Transferts aux entreprises	3 851 667	3 851 667
Transferts aux collectivités territoriales	2 251 667	2 251 667
Transferts aux autres collectivités	19 532 565	17 222 565
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	300 673 721	304 187 054

ACTION (9,0 %)**02 – Industries culturelles**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	29 663 988	29 663 988	0
Crédits de paiement	0	29 663 988	29 663 988	0

L'action « Industries culturelles » soutient les politiques transversales en faveur du développement des industries culturelles et créatives, et de la diversité et du renouvellement de la création, dans un contexte où toutes les industries de contenu (livre, musique, cinéma et audiovisuel) ont vu leur modèle fortement remis en cause par la transition numérique et ont subi à des degrés divers l'impact de la crise sanitaire.

En effet, si la numérisation et la diffusion de contenus sur Internet constituent une opportunité de promotion et de rayonnement des artistes et de leurs œuvres, y compris au-delà de nos frontières, elles sont également des facteurs de déséquilibre pour les modèles économiques de la filière, en raison du piratage de masse qu'elles sont susceptibles d'induire. Cela constitue une menace pour la rémunération des créateurs et de l'ensemble de la chaîne de valeur et, partant, pour le renouvellement de la création et de la diversité culturelle.

Aujourd'hui, le streaming (soit la mise à disposition d'un contenu en flux sur internet) a durablement réintroduit la croissance dans le secteur de la musique enregistrée depuis 2017 (+14,3 % en 2021 selon le SNEP). La crise sanitaire aura souligné la place de cet usage désormais majoritaire de la consommation de musique par le biais d'un abonnement à un service d'écoute en ligne (on estime à 23 % la hausse du chiffre d'affaires généré par les abonnements aux plateformes d'écoute en ligne en 2020, alors que cette évolution est estimée à -25 % pour l'ensemble des secteurs culturels). Cependant, cette forte dynamique globale recouvre des réalités différentes et bénéficie très inégalement aux acteurs du secteur, selon leur taille, leur maturité numérique ou encore leur répertoire.

La création du Centre national de la musique (CNM) au 1^{er} janvier 2020, qui a progressivement regroupé différents leviers jusqu'alors dispersés entre différentes structures, a permis d'accroître l'efficacité de l'action publique en faveur de la filière musicale. La trajectoire triennale d'augmentation de ses moyens pérennes qui s'est achevée en 2022 a marqué le renforcement de la politique publique mise en œuvre et a permis d'accompagner le redémarrage de l'activité dans le secteur. Cependant, certaines contraintes freinent encore le rendement de ses autres ressources (recettes fiscales liées à la taxe sur les billetteries de spectacles en baisse du fait d'une reprise progressive de l'activité, amoindrissement des ressources des organismes de gestion collective, renforcé par les conséquences d'une décision de la CJUE du 8 septembre 2020 qui affecte la collecte des droits irrépatriables).

Enfin, le soutien à la diversité et au renouvellement des acteurs de ce secteur se traduit également au travers du dispositif du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique (CIPP), qui représente une dépense fiscale d'environ 17 M€ par an. Ce crédit d'impôt constitue en effet un instrument structurel réel d'incitation à la prise de risque et à la promotion de la diversité musicale. Depuis le 1^{er} octobre 2020, le CNM délivre, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice de ce dispositif, au même titre que ceux prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt en faveur du spectacle vivant, ainsi que pour celui du nouveau crédit d'impôt en faveur de l'édition musicale, introduit en loi de finances initiale pour 2022 et poursuivant, dans une mécanique comparables à celle du CIPP, des objectifs de soutien aux investissements des éditeurs dans le cadre du développement d'œuvres originales et de renouvellement des talents.

Les interventions en faveur du cinéma, intégralement prises en charge par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), ne font pas l'objet de crédits budgétaires inscrits au programme 334. Néanmoins, en 2023, 0,1 M€ seront ouverts sur l'action 2 « industries culturelle » du programme 334 afin de financer la protection sociale complémentaire à destination de l'établissement.

Dépenses d'interventions (1,9 M€)**SOUS-ACTION 01 : SOUTIEN DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE ENREGISTRÉE****Crédits centraux (0,6 M€)**

Les crédits centraux destinés à soutenir le secteur de la musique enregistrée sont reconduits par rapport à 2021. Pour rappel, les principaux organismes d'intérêt général que le ministère contribuait à financer pour animer sa politique en direction du secteur ont été intégrés au CNM en cours d'année 2020, ainsi que le prévoyait la loi du 30 octobre 2019 (Bureau export de la musique, Fonds pour la création musicale (FCM) Club Action des Labels et des Disquaires Indépendants Français (CALIF), aux côtés du Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) qui ne bénéficiait d'aucun soutien direct sur le programme 334, mais dont les crédits ont été transférés depuis le programme 131 « Création » afin de compléter la dotation du CNM). Cette intervention se matérialisait également dans l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée, gérée par la DGMIC et abrogée par décret en 2021 en vue de sa reprise par le CNM. L'ensemble de ces crédits (5,18 M€) est désormais (depuis 2021) intégré à la dotation initiale versée au CNM.

D'autres organismes dédiés au développement, à la structuration et la mise en valeur de l'industrie musicale continueront d'être directement soutenus par le ministère : Fédération nationale des labels indépendants (FELIN), Victoires de la musique, Marché des musiques actuelles (MAMA), Guilde des artistes de la musique (GAM), etc.

SOUS-ACTION 04 : SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT CULTUREL**Crédits centraux (1,3 M€ soit +1 M€)**

Depuis 2018, l'intégralité des crédits dédiés à l'entrepreneuriat culturel est portée par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture ».

Pour mémoire, ces crédits permettent l'organisation des forums « Entreprendre dans la culture », aussi bien à Paris et en régions (y compris au sein des territoires ultramarins) qu'à l'international. Ces événements de promotion et valorisation de l'entrepreneuriat culturel, ouverts au grand public, rencontrent un succès grandissant au fur et à mesure des éditions et répondent ainsi à une réelle demande de nos concitoyens, étudiants, jeunes actifs et entrepreneurs.

Au-delà de ces forums, le ministère de la Culture souhaite poursuivre son soutien à la structuration du secteur de l'entrepreneuriat culturel par la reconduction de l'appel à projets relatif au développement des actions professionnalisantes au sein des dispositifs d'accompagnement dédiés à l'entrepreneuriat culturel, dont la première édition a été lancée en 2018.

En 2023, ces actions seront complétées par la poursuite de la mesure de soutien à la découvrabilité des contenus numériques francophones lancée en 2021 sur les crédits du programme 363 « Compétitivité » du Plan de relance, et pérennisée à hauteur de 0,95 M€ sur le programme 334.

Enfin, la contribution française au financement de l'observatoire européen de l'audiovisuel sera financée à hauteur de 0,33 M€ sur le programme 334, en augmentation de +0,05 M€ afin de participer à la compensation de la fin de la contribution russe liée à l'exclusion du pays de l'observatoire.

Dépenses de fonctionnement (27,8 M€)**SOUS-ACTION 05 : CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE**

Crédits centraux (27,8 M€ soit +1 M€)

L'établissement a achevé sa structuration en 2021, en accueillant les personnels et les missions des associations d'intérêt général de la filière pressenties pour le rejoindre ; en 2022, il atteint le niveau cible de sa subvention pour charge de service public, qui se décompose de la façon suivante :

- 4,48 M€ de crédits du programme 334 historiquement dévolus au soutien de ces organismes sont intégrés à la dotation du CNM (3,18 M€ redéployés de la sous-action 1 du programme 334, et 0,8 M€ transférés du programme 131 « Création ») ;
- 2 M€ redéployés de la sous-action 1 correspondant aux crédits historiquement fléchés vers le soutien à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée, repris par l'établissement dès 2021 ;
- 0,3 M€ de crédits historiquement dédiés à l'observatoire de l'économie de la filière musicale ;
- 20 M€ de montée en puissance triennale du financement de l'État en faveur de l'établissement, conformément aux engagements pris par le Gouvernement lors de sa création (7,5 M€ de mesures nouvelles en 2020, puis 7,5 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022).

Cette dotation reste stable en 2023 au terme de sa montée en puissance. Elle est néanmoins renforcée d'un montant de 0,97 M€ correspondant, d'une part, au soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie et destiné, d'autre part, à financer un dispositif d'accompagnement de la transition écologique du secteur.

Il convient toutefois de souligner que si la trajectoire de renforcement de la subvention pour charge de service publique de l'établissement est désormais parachevée, de fortes contraintes pèsent encore – et tout particulièrement en lien avec la crise sanitaire et la reprise d'activité – sur ses autres ressources (taxe sur les billetteries de spectacles et contribution des organismes de gestion collective, qui demeurent bien en-deçà de leur niveau cible).

SOUS-ACTION 06 : SOUTIEN DANS LE DOMAINE DU CINEMA**Crédits centraux (0,1 M€)**

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) perçoit une dotation de 84 060 € dans le cadre du financement de la protection sociale complémentaire des personnels des établissements publics.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	27 775 197	27 775 197
Subventions pour charges de service public	27 775 197	27 775 197
Dépenses d'intervention	1 888 791	1 888 791
Transferts aux entreprises	988 000	988 000
Transferts aux autres collectivités	900 791	900 791
Total	29 663 988	29 663 988

Livres et industries culturelles

Programme n° 334 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNM - Centre national de la musique (P334)	26 809 880	26 809 880	27 775 197	27 775 197
Subventions pour charges de service public	26 809 880	26 809 880	27 775 197	27 775 197
BPI - Bibliothèque publique d'information (P334)	42 801 471	15 776 817	7 508 347	9 331 680
Subventions pour charges de service public	6 895 659	6 895 659	7 096 558	7 096 558
Dotations en fonds propres	35 905 812	8 881 158	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	411 789	2 235 122
CNL - Centre national du livre (P334)	27 400 166	27 400 166	28 451 744	28 451 744
Subventions pour charges de service public	27 325 166	27 325 166	28 369 564	28 369 564
Dotations en fonds propres	75 000	75 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	82 180	82 180
BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)	220 032 692	224 032 692	228 773 350	232 773 350
Subventions pour charges de service public	192 347 909	192 347 909	198 438 284	198 438 284
Dotations en fonds propres	27 684 783	31 684 783	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	30 335 066	34 335 066
Total	317 044 209	294 019 555	292 508 638	298 331 971
Total des subventions pour charges de service public	253 378 614	253 378 614	261 679 603	261 679 603
Total des dotations en fonds propres	63 665 595	40 640 941	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	30 829 035	36 652 368

Le montant 2023 des subventions pour charge de service public comprend 531 k€ en AE et CP de crédits budgétés au titre de la réforme de la protection sociale complémentaire au sein de la fonction publique, déjà répartis entre les opérateurs au prorata des effectifs éligibles au dispositif. Le montant 2023 des subventions pour charge de service public comprend 531 k€ en AE et CP de crédits budgétés au titre de la réforme de la protection sociale complémentaire au sein de la fonction publique, déjà répartis entre les opérateurs au prorata des effectifs éligibles au dispositif.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
BnF - Bibliothèque nationale de France			2 212				2 212	
BPI - Bibliothèque publique d'information	206		60	7 3	206		60	7 3
Cinémathèque française			213				213	

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée			460					460			
CNL - Centre national du livre			65			2		63			
CNM - Centre national de la musique			111					111			
Total ETPT	206		3 121	7	3	208		3 119	7		3

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	3 121
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	
Solde des transferts T2/T3	-2
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	3 119
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

BnF - Bibliothèque nationale de France

Missions

La Bibliothèque nationale de France (BnF), établissement public national à caractère administratif, a pour missions statutaires de collecter, notamment par la mise en œuvre du dépôt légal, de cataloguer, de valoriser, de conserver et d'enrichir le patrimoine national dont elle a la garde, et en particulier le patrimoine imprimé (livres, revues et presse), graphique (estampes, photographies, affiches), audiovisuel, multimédia et plus récemment, le patrimoine numérique (dépôt de l'Internet français et des documents nativement numériques). Ces missions doivent concilier l'accès du plus grand nombre aux collections avec l'exigence de leur bonne conservation. Enfin, l'établissement doit préserver, gérer et mettre en valeur les immeubles dont il est doté.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le mandat de la présidente de l'établissement, Laurence ENGEL, a été renouvelé en avril 2021. Une lettre de mission a été signée par la ministre le 29 décembre 2021.

Le quatrième contrat de performance 2022/2026 (COP) de la BnF, initié en septembre 2021, a été approuvé au conseil d'administration du 30 juin 2022. Il devrait être signé en septembre 2022, par la ministre de la Culture et la présidente de la BnF.

Ses quatre axes stratégiques sont les suivants :

- amplifier le partage avec tous les publics d'un patrimoine exceptionnel et vivant ;
- enrichir la collecte et la préservation des collections pour garantir, à l'heure du numérique, la constitution d'une mémoire commune ;
- renforcer les coopérations avec les réseaux professionnels en partageant nos expertises, outils et moyens ;
- s'appuyer sur un modèle de gestion responsable pour remplir efficacement ses missions.

Ces axes sont déclinés par objectifs, indicateurs et leviers d'action.

Perspectives 2023

En 2023, la BnF se mobilisera pour accueillir davantage de lecteurs et de visiteurs sur les sites physiques de la bibliothèque afin de retrouver progressivement la fréquentation d'avant la crise sanitaire. Pour concourir à cet objectif, la réussite de la réouverture du site Richelieu sera déterminante et la BnF s'emploiera à attirer les publics dans les départements spécialisés rénovés et dans les nouveaux espaces (salle de lecture d'accès gratuit et musée).

La BnF finalisera la programmation du nouveau centre de conservation et du conservatoire de la presse implantés à Amiens en affinant sa gestion dynamique des collections et en amorçant la définition des chantiers préparatoires au transfert des collections.

Elle préparera la mise en œuvre du dépôt légal numérique en concertation avec les déposants et en partenariat avec les autres dépositaires (INA, CNC), tout en respectant les jalons du programme MISAOA (mutualisation et innovation pour la sauvegarde et l'accès aux œuvres audiovisuelles) soutenu par le fonds de transformation de l'action publique

(mise en production de la chaîne du dépôt légal de la vidéo dématérialisée et utilisation du portail DELIA - dépôt légal de l'image animée).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livres et industries culturelles	220 033	224 033	228 773	232 773
Subvention pour charges de service public	192 348	192 348	198 438	198 438
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	27 685	31 685	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	30 335	34 335
Total	220 033	224 033	228 773	232 773

Pour 2023, l'enveloppe consacrée à la SCSP de l'établissement s'établit, avec mesures de transfert à 198,44 M€ en AE et en CP, soit une évolution de +6,1 M€ en AE et en CP par rapport à la LFI 2022. Cette évolution se décompose de la manière suivante :

- 2,03 M€ pour financer le rebasage de la subvention de fonctionnement ;
- 0,77 M€ pour financer une partie du surcoût lié à la réforme de la communication des documents au public ;
- 2,45 M€ au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie ;
- 0,87 M€ de crédits catégoriels au titre de la mesure de périmètre en provenance du P224.

La dotation en fonds propres s'élève à 30,33 M€ en AE et 34,33 M€ en CP, soit une évolution de +2,65 M€ (AE = CP).

Cette évolution correspond à une mesure de rebasage de la subvention pour charges d'investissement de la BnF, notamment au titre de la participation de l'État aux travaux de sécurisation de l'esplanade, pour un montant de 1,25 M€.

Enfin, pour la construction d'un nouveau site de conservation pour pallier la saturation des espaces de stockage des documents, 30 M€ d'AE ont été ouvertes en LFI 2021. Le PLF 2023 prévoit 4 M€ de CP, en reconduction de l'enveloppe prévue en LFI 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 212	2 212
– sous plafond	2 212	2 212
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois attribué en 2023 est reconduit, à hauteur de 2212 ETPT.

OPÉRATEUR

BPI - Bibliothèque publique d'information

Missions

La Bibliothèque publique d'information (Bpi) est un établissement public national à caractère administratif situé dans le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (CNAC-GP). La Bpi est une bibliothèque encyclopédique et multimédia accessible gratuitement et sans formalité, qui met à la disposition du public des ressources documentaires françaises et étrangères de toute nature, à des fins de culture, de loisir, d'information et de formation. Elle offre à la fois des services sur place et en ligne. Au titre de son rayonnement national, elle coopère avec le réseau des bibliothèques publiques françaises et certains établissements étrangers. Elle participe également aux activités culturelles du Centre Pompidou.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Contrat de performance 2016/2018 était structuré autour de trois priorités stratégiques : développer les services et diversifier les publics, animer le réseau de lecture publique et optimiser la gestion de l'établissement. Le deuxième mandat de la directrice a été consacré au chantier de rénovation de la bibliothèque. C'est pourquoi, il a été décidé de prolonger le COP par voie d'avenant jusqu'en 2021, en actualisant les indicateurs et cibles. Sous réserve du choix définitif pour le relogement de l'établissement (voir *infra*), l'élaboration d'un nouveau COP devrait débuter en septembre 2022 pour une adoption au terme du premier semestre 2023.

La directrice, Christine CARRIER, a été renouvelée pour la troisième et dernière fois à compter du 24 octobre 2021. Une lettre de mission a été signée par la ministre de la Culture le 31 mars 2022.

Perspectives 2023

Le schéma directeur du CNAC-GP ayant acté la programmation de travaux de rénovation de grande ampleur entre 2025 et 2028, la Bpi devra être relogée durant cette période et repenser son fonctionnement dans des locaux transitoires tout en préparant sa réintégration dans le CNAC-GP. L'année 2023 sera une année importante pour la préparation de ces chantiers qui nécessiteront un accompagnement spécifique des personnels.

L'élaboration d'un nouveau COP devrait débuter en septembre 2022 en vue d'une adoption qui pourrait intervenir au terme du premier semestre 2023. Les orientations de ce dernier reprendront et préciseront celles de la lettre de mission de la directrice de la Bpi du 31 mars 2022.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livre et industries culturelles	42 801	15 777	7 508	9 332
Subvention pour charges de service public	6 896	6 896	7 097	7 097
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	35 906	8 881	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	412	2 235
Total	42 801	15 777	7 508	9 332

En 2023, la Bpi bénéficiera d'un abondement de sa subvention de fonctionnement (+0,2 M€) au titre de du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie

Le montant de l'investissement courant est reconduit.

Les travaux affectant la structure de la bibliothèque seront effectués durant la fermeture du CNAC-GP conformément au schéma directeur de ce dernier. Durant la fermeture du bâtiment, la Bpi sera relocalisée provisoirement dans un espace lui permettant de conserver son activité dans Paris intramuros.

A ce titre, 32,33 M€ en AE et 2,99 M€ en CP avaient été ouverts en LFI 2022 ; au PLF 2023 1,8 M€ de CP sont inscrits au titre du relogement de la Bpi.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	67	67
– sous plafond	60	60
– hors plafond	7	7
<i>dont contrats aidés</i>	3	
<i>dont apprentis</i>		3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	206	206
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	206	206
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par la Bpi s'établit à 60 ETPT et reste stable par rapport à 2022. Le plafond d'emplois de l'opérateur rémunérés par le ministère de la Culture est également stable et s'établit à 206 ETPT.

OPÉRATEUR

Cinémathèque française

Missions

La Cinémathèque française est une Association loi 1901 créée en 1936 par Henri Langlois, Georges Franju, Jean Mitry et Paul Auguste Harlé. Elle a pour but de collecter des films anciens, quels que soient leur origine et leur format, de les sauvegarder et de les montrer au public, afin de contribuer au développement de la culture cinématographique. Elle recueille également des objets et des documents ayant trait à l'histoire du cinéma : scénarios, affiches, photographies, documents divers, appareils, costumes ou dessins.

Il est à noter que la collection patrimoniale de la Cinémathèque française compte plus de 50 000 films de toutes époques, pays, formats, 60 000 affiches, plus de 500 000 photographies de films, portraits d'acteurs, de réalisateurs, photos de tournages, 13 000 dessins, maquettes de décors, de costumes, story-boards, dessins de presse, 30 000 dossiers d'archives constitués par les professionnels de tous les métiers du cinéma, plus de 6 000 appareils, anciens et modernes, plus de 5 000 costumes, accessoires et objets divers, 25 000 plaques de verre pour lanternes magiques.

La diffusion au public de ce patrimoine est réalisée au travers plusieurs activités, des projections dans les salles de la Cinémathèque française, le musée Méliès qui présente de façon permanente des objets liés à l'histoire du cinéma, des expositions temporaires thématiques, des activités culturelles et pédagogiques, et une bibliothèque ouverte à tous qui est le principal centre de ressources documentaires sur le cinéma en France. Ce patrimoine est également diffusé hors des murs de la Cinémathèque française au travers de prêts pour des projections ou festivals, de ses expositions itinérantes ainsi que de la nouvelle plateforme HENRI proposant une collection de film en ligne.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le 7 juillet 2022, lors de l'assemblée générale du 5 juillet 2022, neuf mandats d'administrateur étaient en renouvellement.

Six précédents administrateurs du Conseil d'administration ont été renouvelés Laurence BRAUNBERGER, Serge BROMBERG, Michel CIMENT, Sidonie DUMAS, Costa GAVRAS, Sophie SEYDOUX et trois nouveaux administrateurs ont été élus : Carole BOUQUET, Caroline CHAMPETIER et Volker SCHLÖNDORFF .

Puis les administrateurs du Conseil d'Administration du 7 juillet ont désigné un nouveau bureau avec notamment une reconduction du mandat de Costa-Gavras à la Présidence de la Cinémathèque française, pour une durée de deux ans (2022-2024).

Le contrat d'objectifs et de performance signé début 2016 fixait les enjeux pour la période 2016-2018. Après une période d'interruption, les discussions avec les tutelles autour de l'élaboration du contrat pour la période 2023-2025 ont repris, avec pour objectif un vote du Conseil d'administration en mai 2023.

Le renouvellement du SPSI et l'élaboration d'un PPI en lien avec ses tutelles est l'une des priorités de la Cinémathèque pour 2023, notamment sur les problématiques de stockage des collections, d'entretien du bâtiment de Bercy ainsi que sur le renouvellement de l'équipement. Un calendrier doit être défini. Relevons en outre que le projet commun avec le CNC et l'INA portant sur la construction de réserves partagées n'a pas connu d'évolution en 2022, en l'absence des financements nécessaires.

Perspectives 2023

En termes de fréquentation et de programmation 2023 sera rythmé par deux expositions, la première Top Secret : cinéma et espionnage, du 21 octobre 2022 jusqu'au 21 mai 2023 (objectif global de 80 000 visiteurs). La seconde Viva Varda ! sera présentée du 11 octobre 2023 au 28 janvier 2024 (objectif global de 30 000 visiteurs). Le Musée Méliès prévoit une fréquentation de 60 000 visiteurs soit une croissance de 50 %. Quant à la programmation, la Cinémathèque française continuera de proposer une offre de films diverse et dense dans ses trois salles de projection, consacrée à de grandes thématiques ou à de grandes monographies d'auteurs, comme Fritz Lang, Bertrand Tavernier, Raoul Walsh, Hong sang-soo, etc.

La plateforme HENRI de vidéo en ligne gratuit, pérennisée depuis octobre 2020, poursuivra en 2023 avec l'offre d'un nouveau film des collections par mois.

Les actions culturelles et éducatives prennent plusieurs formats :

- Un accompagnement régulier des films à travers des conférences, des leçons de cinéma...
- Ma Petite Cinémathèque, propose une nouvelle programmation de grands classiques du cinéma pour les enfants et adolescents et aux groupes des centres de loisirs tous les mercredis et dimanche après -midi et pendant les vacances.
- Des Ciné-spectacles pour les 3-6 ans, vont être instaurés chaque trimestre, pour accompagner les plus jeunes spectateurs dans leurs premières découvertes de cinéma mêlant films et contes.
- Les Studios de la Cinémathèque proposent une offre complète d'ateliers, de stages et formations pour tous les publics, autour de « Faire du cinéma » (tournage en studios, de films d'animation, etc.)

La reconstruction du film Napoléon d'Abel Gance, touchera à sa fin avec la dernière étape de mise en musique avec l'orchestre de Radio France. Plusieurs restaurations de fonds d'archives sont prévues ainsi que huit projets de restauration de films, dont Boy meets Girl de Leos Carax avec La Cinémathèque suisse et les Archives audiovisuelles de Monaco, Aloïse de Liliane de Kermadec avec TF1 Vidéos, Rien que les heures et En Rade d'Alberto Cavalcanti avec Les Films du jeudi, etc.

Des travaux sont prévus à la bibliothèque pour créer une salle de travail en groupe afin de renforcer les partenariats universitaires, faire connaître les collections et encourager la recherche sur les fonds traités. Les actuels espaces éducatifs du niveau -1 seront également rénovés en Studios éducatifs de post-production : studios son, mixage, bruitage et montage son et image.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0

La Cinémathèque française ne perçoit pas de subvention pour charges de service public ni de dotation en fonds propres versées directement par l'État. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	213	213
– sous plafond	213	213
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée

Missions

Institué par la loi, le CNC a pour mission de financer et de développer tous les secteurs de l'image animée.

La mission du CNC est triple : économique, à travers le soutien à une industrie qui évolue dans un environnement concurrentiel, représente 0,9 % du PIB français et 1 % de l'emploi total en France ; culturelle, pour soutenir la diversité et l'originalité de la création française ; enfin stratégique et réglementaire, à travers la définition de la politique de l'État pour ce secteur et l'élaboration de tous les projets de textes législatifs et réglementaires qui s'y rapportent.

Pour remplir sa mission culturelle et économique, le CNC attribue des aides dont les principes sont prévus dans le Règlement général des aides (RGA). Ces aides sont exclusivement financées par des taxes affectées suivant le principe selon lequel l'aval (les diffuseurs) finance l'amont (la création des œuvres qui enrichissent leurs programmes).

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance du CNC répond directement au dualisme de son statut, décidé par le législateur : en effet, le CNC est à la fois l'administration centrale de l'État en charge de la politique du cinéma, et un établissement public placé sous la tutelle des ministres chargés de la culture et du budget. Son Président exerce donc à la fois les fonctions d'un directeur d'administration centrale, placé à ce titre sous l'autorité directe du ministre, et de Président de l'établissement. Ce double statut confère au CNC une agilité particulière, tout en le dotant des prérogatives de la puissance publique. Tout au long de la crise sanitaire, cette agilité a été au cœur de la réponse du CNC, pour prendre connaissance très rapidement de la situation du secteur et y répondre par un pilotage fin.

Le président du CNC, nommé par décret du président de la République, dirige l'établissement et préside son conseil d'administration. L'actuel président du Centre a été nommé le 20 juillet 2022 par décret en Conseil des ministres pour un mandat de trois ans renouvelable.

Les orientations stratégiques du CNC sont présentées dans un document stratégique de performance annuel, transmis au Parlement à l'automne dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances. Ce document détaille le produit et l'emploi des taxes affectées au CNC.

Perspectives 2023

Le contexte reste difficile pour le secteur du cinéma et de l'audiovisuel qui est confronté comme d'autres pans de l'économie, à un environnement encore incertain. Les effets de la crise sanitaire perdurent, auxquels s'ajoutent désormais ceux de la guerre en Ukraine et de l'inflation. L'un des principaux sujets de préoccupation reste le retour du public dans les salles de cinéma, la fréquentation demeurant loin de son niveau d'avant la crise.

Le secteur du cinéma demeure donc fragilisé, et plus spécifiquement les distributeurs de films et les établissements cinématographiques, dont le chiffre d'affaires est le plus directement affecté par la chute de la fréquentation. Or, leur capacité d'investissement est pourtant primordiale pour contribuer au dynamisme de l'ensemble de la filière, mais aussi pour assurer la diversité des œuvres et leur exposition sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi il reste indispensable de continuer à apporter un soutien exceptionnel aux professionnels les plus touchés afin de les aider à surmonter cette période.

Au-delà de l'accompagnement de la filière dans la sortie de la crise, le CNC doit désormais se tourner résolument vers « le monde d'après » et apporter des réponses à trois défis majeurs qui se présentent à lui :

- Assurer la place de la création dans l'espace numérique en consolidant l'attractivité et la compétitivité des filières audiovisuelle et cinématographique françaises tout en préservant un modèle de financement de la création qui encourage l'indépendance des acteurs et la diversité. C'est dans cet optique que le CNC a publié en avril 2022 l'appel à projet « La grande fabrique de l'image », financé par le plan France 2030, visant à doter la France du meilleur des studios de tournage et des studios de production numérique (animation, VFX, jeu vidéo). De même le CNC continuera à suivre et piloter l'intégration des plateformes étrangères dans l'écosystème de la création cinématographique et audiovisuelle, notamment en veillant à ce que ces plateformes réalisent bel et bien les investissements conformes à leurs engagements, mais aussi en travaillant progressivement à l'ouverture de son fonds de soutien audiovisuel aux œuvres françaises destinées aux plateformes étrangères ;
- Placer la jeunesse au cœur de son action en renforçant les dispositifs d'éducation à l'image. C'est ainsi que le dispositif « Écris ta série ! », ayant pour objectif de sensibiliser les jeunes à l'écriture scénaristique, sera renouvelé pour l'année scolaire 2022-2023. Le CNC entend également multiplier les opportunités de rencontres entre les œuvres de création française et les nouvelles générations. Si plusieurs opérations ont déjà été engagées en 2020 et 2021, telles que le Fonds pour le développement de la cinéphilie du public jeune, adossé au Pass culture, le Centre entend également engager une démarche de diversification du profil des membres de ses commissions sélectives, de manière à veiller à ce que l'offre proposée soit en phase avec les attentes et les sensibilités de ces jeunes ;
- Enfin, engager l'ensemble de la filière du cinéma et de l'image animée sur la voie de l'exemplarité en matière de responsabilité sociale et environnementale en poursuivant son ambitieux plan de formation contre les violences sexistes et sexuelles, en déployant la suite de son Plan Action ! qui depuis 2021 accompagne la transition écologique et énergétique de la filière et en lançant un nouvel appel à projet ayant pour objectif de soutenir des opérations exemplaires en matière de formation ou d'insertion des professionnels en situation de handicap dans les entreprises du cinéma, de l'audiovisuel, des industries techniques, de l'animation et du jeu vidéo.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	460	460
– sous plafond	460	460
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond d'emploi du CNC est stabilisé à 460 ETPT.

OPÉRATEUR

CNL - Centre national du livre

Missions

Le Centre national du livre (CNL) est un établissement public administratif qui a pour missions de favoriser la création, l'édition, la diffusion et la promotion des œuvres littéraires ou scientifiques les plus qualitatives, à travers des actions de soutien aux professionnels de la chaîne du livre, qu'il s'agisse d'auteurs, de traducteurs, d'éditeurs, de libraires, de bibliothécaires, d'organismes de manifestations littéraires ou de structures d'accompagnement ou de valorisation du secteur du livre. Il attribue des subventions et des prêts après avis de commissions spécialisées. Les interventions du CNL répondent à un double objectif culturel et économique par un soutien à la création littéraire et à la diffusion des œuvres auprès du public ainsi que par un soutien à la prise de risque intrinsèque aux choix des acteurs de la chaîne du livre notamment en matière de création et de diffusion culturelle la plus large. Par ailleurs, le CNL est aussi un lieu d'échanges entre professionnels du livre, lui conférant une place particulière au cœur du secteur.

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidente de l'établissement, Régine HATCHONDO a été nommée par décret le 18 novembre 2020. Sa lettre de mission a été signée le 9 avril 2021.

Le contrat de performance (COP) du CNL est arrivé à échéance en 2018. Un nouveau COP d'une durée de 5 ans pour 2022/2026, a été élaboré. Ses axes reprennent et précisent ceux de la lettre de mission de la présidente. Il a été adopté au conseil d'administration du 21 juin 2022. Il devrait être signé en septembre 2022, par la ministre de la Culture et la présidente de l'établissement.

Ses quatre axes stratégiques sont les suivants :

- favoriser la diversité de la création en accompagnant l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre ;
- renforcer la place des auteurs et de la littérature dans la vie des Français ;
- développer le goût des livres et de la lecture auprès du plus grand nombre ;
- adapter la gouvernance du CNL aux nouveaux enjeux.

Ces axes sont déclinés par objectifs, indicateurs et leviers d'action.

Perspectives 2023

Pour l'année 2023, le CNL continuera à soutenir les acteurs de la chaîne du livre en France et à l'étranger et à évaluer ses dispositifs. Il cherchera par une communication renouvelée à élargir les bénéficiaires de ses aides.

A la suite de son travail de cartographie des résidences d'écriture, le CNL poursuivra ses actions en direction de la vie littéraire, d'une part en continuant de promouvoir la rencontre entre les auteurs du livre et les citoyens notamment dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle (EAC) et, d'autre part en accompagnant les manifestations littéraires dans l'échange de bonnes pratiques.

Après avoir réalisé une évaluation des contrats de filière régionaux auquel il est associé, le CNL conclura sur cette base de nouveaux contrats avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les Régions.

Le CNL continuera de mettre en œuvre les dispositifs d'aides relevant de sa commission consacrée à l'économie numérique : d'une part, le dispositif expérimental d'aide à la création et au développement du livre audio pourrait évoluer au vu de son évaluation qui sera achevée en fin d'année 2022 ; d'autre part le dispositif d'aides aux services numériques pourrait être amené à prendre davantage en compte l'entrée en vigueur en juin 2025 des exigences de la directive 2019/882 du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, dont les livres numériques et logiciels spécialisés. L'impact financier de la directive pour le secteur du livre numérique a en effet été évalué entre 2,4 et 5,6 M€ pour le flux annuel de nouveaux livres produits et entre 49 et 98 M€ pour le fonds de livres numériques publiés avant 2025 mais toujours disponibles à cette date. Ces estimations se fondent sur l'état de l'art actuel de la production de livres numériques, appelé à changer avec l'évolution des outils et des pratiques. Pour pouvoir identifier les efforts budgétaires du CNL qui pourraient être dégagés pour accompagner cette transition, les éditeurs doivent préciser leurs besoins et identifier les moyens qu'ils sont prêts à mobiliser en faveur de cette transition vers le livre numérique nativement accessible.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livres et industries culturelles	27 400	27 400	28 452	28 452
Subvention pour charges de service public	27 325	27 325	28 370	28 370
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	75	75	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	82	82
Total	27 400	27 400	28 452	28 452

Pour 2023, l'enveloppe s'établit à 28,45 M€ en AE et en CP, soit une évolution de +1,05 M€ en AE et en CP pour contribuer notamment au financement d'actions en faveur de la lecture et de l'accessibilité.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	65	63
– sous plafond	65	63
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		2
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		2
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Sur les emplois, La LFI 2022 a acté le transfert de 16 ETP jusqu'alors imputés sur le Titre 2 vers le Titre 3 de l'EP, assorti des crédits correspondants (973 k€). Cette mesure technique a conduit à ajuster le plafond du T3 de +16 ETP et à supprimer les emplois inscrits antérieurement sur le T2 (-16 ETP). Toutefois, deux agents ayant souhaité conserver leur contrat avec le ministère de la Culture sont maintenus sur le plafond T2 du ministère et rémunérés par le programme 224 du ministère de la Culture.

Le niveau global du plafond d'emplois est stable par rapport à la LFI 2022.

OPÉRATEUR

CNM - Centre national de la musique

Missions

Le Centre national de la musique (CNM) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé au 1^{er} janvier 2020. La loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 qui l'a institué lui assigne les missions suivantes :

- soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes ;
- soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère chargé de la culture ;
- favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes ;
- favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;
- favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'État en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- gérer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur ;

- assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;
- assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences ;
- assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation en accompagnant le secteur dans ses transformations ;
- valoriser le patrimoine musical ;
- participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, en complément du rôle joué par l'État et les collectivités territoriales en la matière.

Le CNM s'est substitué au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), et bénéficie à ce titre du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003). Depuis le 1^{er} novembre 2020, il intègre les quatre associations auxquelles étaient confiées des missions d'intérêt général visées par la loi du 30 octobre 2019 : le Bureau Export de la musique française, le Fonds pour la création musicale, le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles et le Club action des labels et disquaires indépendants français, dont il reprend les moyens et les missions.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le président de l'établissement, Jean-Philippe THIELLAY, a été nommé par décret du 26 décembre 2019 pour un mandat de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique précise la composition et les attributions du conseil d'administration (CA) de l'établissement et lui adjoint un conseil professionnel (CP) dont la vocation est de représenter la filière musicale.

Le CA comprend, outre son président, 25 membres : sept représentants de l'État, cinq dirigeants d'établissements publics nationaux, six personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la culture, cinq représentants d'organismes de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et deux représentants élus par le personnel permanent de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

Le CP comporte 40 membres représentants des organisations directement concernées par l'action de l'établissement. Il émet un avis consultatif préalable à l'examen par le CA de certains projets de délibération, et peut également examiner toute question intéressant l'évolution du secteur ou l'activité de l'établissement, organiser des groupes de travail aux fins d'éclairer le CA au titre de son expertise sectorielle et professionnelle, ou formuler toutes recommandations utiles au CA.

Enfin, l'article 3 du décret précité prévoit qu'un contrat pluriannuel d'objectifs et de performance soit conclu entre l'établissement et l'État au regard de ses missions. Or, l'établissement ayant été entièrement mobilisé durant ses trois premières années d'existence au soutien de la filière musicale dans le contexte de crise sanitaire et par les étapes de sa propre construction, il n'apparaissait pas pertinent de procéder à la fixation d'objectifs et d'indicateurs avant un retour à un rythme de fonctionnement plus ordinaire et à des activités plus pérennes. Un projet d'orientations stratégiques pour la période 2023-2025 sera approuvé par le Conseil d'administration à la fin de l'année 2022, et servira de socle à l'élaboration du contrat pluriannuel d'objectifs et de performance au cours de l'année 2023.

Perspectives 2023

Le CNM entend marquer en 2023 le retour au temps ordinaire faisant suite à trois années de mobilisation complète autour de la réponse à la crise sanitaire et à sa propre construction. Pour ce faire, il élabore, en concertation avec ses salariés, les grandes orientations stratégiques qui présideront à son action sur la période 2023-2025, autour d'objectifs identifiés (en matière d'observation et de ressources, de reconfiguration des soutiens économiques et d'accompagnement des acteurs, et de parachèvement de sa construction). Plusieurs chantiers seront ouverts en 2023, notamment en concertation avec la filière, en vue de redéfinir les modalités et la stratégie du soutien aux acteurs dans un contexte pérenne et hors-crise, sur le fondement des premiers travaux réalisés en 2020. Le CNM continuera par

Livre et industries culturelles

Programme n° 334 | Opérateurs

ailleurs de déployer et de renforcer ses actions transversales au service d'objectifs d'intérêt général (égalité entre les femmes et les hommes, transition écologique, innovation, etc).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livre et industries culturelles	26 810	26 810	27 775	27 775
Subvention pour charges de service public	26 810	26 810	27 775	27 775
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	26 810	26 810	27 775	27 775

La subvention pour charge de service public reste stable en 2023, au terme d'une montée en puissance de 20 M€ supplémentaires sur trois ans (7,5 M€ en 2020, 7,5 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022).

Elle est renforcée d'un montant de 0,97 M€ correspondant, d'une part, au soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie et, d'autre part, au financement d'un dispositif destiné à l'accompagnement de la transition écologique du secteur.

La perte très importante prévue en 2022 de même que la forte diminution de la trésorerie de l'établissement correspondent à la mobilisation en 2022 de dotations exceptionnelles d'urgence et de relance versées en 2020 et 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	111	111
– sous plafond	111	111
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois demeure stable entre 2022 et 2023.

